



ATTESTATION D'ASSURANCE

PATIER Jean-Marie

1168298C

Est assuré au titre du contrat n° **3948740.N** souscrit à effet du 1^{er} janvier 2016 et garantissant sa **Responsabilité Civile** en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées :

- *Embarcations d'une longueur de coque inférieure à 24 mètres*

Principaux montants de garanties :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE
- Dommages corporels,	30 000 000 € par sinistre	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs,	15 000 000 € par sinistre	150 € *
- Défense	300 000 € par sinistre	Néant
- Frais de retirement	30 000 €	150 €
La garantie est toutefois limitée à 30 000 000 € par sinistre tous dommages confondus		

* pour les habitables et les bateaux à moteur, franchise portée à 10 % du montant des dommages avec minimum de 500 € et maximum de 1000 €

La présente attestation, délivrée pour valoir et servir ce que de droit, est valable du **01/01/2018 au 31 décembre 2018**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour la MAIF

MAIF Associations & Collectivités
Service de Gestion Spécialisée
16-18 Bd de la Mothe
54000 NANCY